

DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 24 avril 2007

sur la clôture des comptes de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2005

(2008/526/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2005 ⁽¹⁾,
 - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour la formation relatifs à l'exercice 2005, accompagné des réponses de la Fondation ⁽²⁾,
 - vu la recommandation du Conseil du 27 février 2007 (5711/2007 — C6-0080/2007),
 - vu le traité CE, et notamment son article 276,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽³⁾, et notamment son article 185,
 - vu le règlement (CEE) n° 1360/90 du Conseil du 7 mai 1990 portant création d'une Fondation européenne pour la formation ⁽⁴⁾, et notamment son article 11,
 - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽⁵⁾, et notamment son article 94,
 - vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A6-0113/2007),
1. constate que les comptes annuels définitifs de la Fondation européenne pour la formation relatifs aux exercices 2004 et 2005 se présentent comme suit:

Comptes de gestion des exercices 2004 et 2005

(en milliers d'euros)

	2005	2004
Recettes		
Subventions de la Commission	18 500	17 600
Autres donateurs — Ministère italien des affaires étrangères	479	800
Autres donateurs — CE — Convention ETE MED	2 500	0
Autres donateurs — CE — Convention Tempus TA 2004/05	1 739	0
Recettes diverses	34	80
Total des recettes (a)	23 252	18 480

⁽¹⁾ JO C 266 du 31.10.2006, p. 40.⁽²⁾ JO C 312 du 19.12.2006, p. 73.⁽³⁾ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).⁽⁴⁾ JO L 131 du 23.5.1990, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1648/2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 22).⁽⁵⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.

(en milliers d'euros)

	2005	2004
Dépenses		
<i>Personnel — Titre I du budget</i>		
Paiements	11 310	11 122
Crédits reportés	478	123
<i>Fonctionnement — Titre II du budget</i>		
Paiements	1 232	1 213
Crédits reportés	326	247
<i>Activités opérationnelles — Titre III du budget</i>		
Paiements	2 818	3 449
Crédits reportés	1 925	1 168
<i>Recettes affectées — Titre IV du budget</i>		
Paiements	123	260
Crédits reçus — non payés en 2005	356	540
<i>CE — Convention ETE MED — Titre V du budget</i>		
Paiements	135	0
Crédits reçus — non payés en 2005	2 365	0
<i>CE — Convention Tempus TA 2004/05 — Titre VI du budget</i>		
Paiements	677	0
Crédits reçus — non payés en 2005	1 062	0
Total des dépenses (b)	22 808	18 122
Résultat de l'exercice (a - b)	444	358
Solde reporté de l'exercice précédent	- 759	- 1 318
Crédits reportés annulés	388	204
Remboursements à la Commission	0	0
Différences de change	1	- 4
Solde de l'exercice	74	- 759

Source: Données fournies par la Fondation — ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par la Fondation dans ses comptes annuels.

2. approuve la clôture des comptes de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2005;
3. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur de la Fondation européenne pour la formation, au Conseil, à la Commission, ainsi qu'à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président
Hans-Gert PÖTTERING

Le secrétaire général
Harald RØMER